

A R R Ê T E
Portant interdiction de circuler sur la VC 13
entre le carrefour VC 13 Les Chaussades / Nièregouthe
au lieu-dit « Entre-les-Bois »

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement d'un passage busé et coupure d'eau bétonnée sur la voie communale n°13 et le chemin rural au lieu-dit « Entre-les-Bois » des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du **25/07/2023** et pendant la durée des travaux (2 jours), la circulation et le stationnement seront réglementés suivant l'avancement des travaux d'aménagement d'un passage busé au lieu-dit « Entre-les-Bois ».

Ces travaux entraîneront une interdiction de circulation à tout véhicule à moteur.

Cette interdiction sera assurée par la mise en place de panneaux « route barrée ».

Article 2. – A partir du **25/07/2023** et pendant la durée des travaux (13 jours), la circulation et le stationnement seront interdits suivant l'avancement des travaux d'aménagement d'une cunette en béton sur le chemin rural entre « Entre-les-Bois » et le Puy Chaumont.

Ces travaux entraîneront une interdiction de circulation à tout véhicule à moteur.

Cette interdiction sera assurée par la mise en place de panneaux « route barrée ».

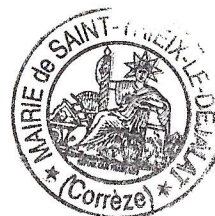
Article 3. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1er.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 24/07/2023



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

Léon GRANDE